




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture  |
| A013-211300017-20110411-14968-DE-1-1_0   |
| Date de signature : 13/04/11   |
| Date de réception : mercredi 13 avril 2011   |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:<br/>- ACTE SIGNÉ ✓<br/>- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓<br/>- ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p> |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2011.370**

Séance publique du

11 avril 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : CONVENTION TEMPORAIRE ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LE CONSEIL GENERAL DES ALPES DE HAUTE PROVENCE RELATIVE AU PRET D'UNE AMPHORE ANTIQUE - CONVENTION TEMPORAIRE ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA VILLE DE CAVALAIRE SUR MER RELATIVE AU PRET TEMPORAIRE D'OEUVRES ANTIQUES**

Le 11/04/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 Avril 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI

**Excusés sans pouvoir :**

M. Laurent DILLINGER

Secrétaire : Yannick DECARA



**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques  
Département Constructions Neuves  
Mission Archéologique

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 11/04/11

-----

**RAPPORTEUR** : M. Jean CHORRO

**Politique Publique** : VALORISATION DU PATRIMOINE

**OBJET** : CONVENTION TEMPORAIRE ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LE CONSEIL GENERAL DES ALPES DE HAUTE PROVENCE RELATIVE AU PRET D'UNE AMPHORE ANTIQUE - CONVENTION TEMPORAIRE ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA VILLE DE CAVALAIRE SUR MER RELATIVE AU PRET TEMPORAIRE D'OEUVRES ANTIQUES - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Mission archéologique de la Ville d'Aix en Provence a été sollicitée par deux collectivités territoriales pour le prêt de collections dans le cadre d'expositions temporaires.

- Le Conseil Général des Alpes de Haute Provence pour le prêt d'une amphore italique de la fin du II s. avant J.-C. pour l'exposition "*Avec les moyens du bord, objets rafistolés*" qui se tiendra au Musée de Salagon à Mane, du 7 avril au 31 décembre 2011.
- La Ville de Cavalaire-sur-Mer pour le prêt de peintures murales et de fragments de marbre portant des décors végétaux, pour l'exposition intitulée "*Côté Jardin côté cour : jardins de l'Antiquité romaine*" qui se tiendra à l'Espace archéologique municipal, du 29 mars au 25 septembre 2011.

Ces prêts sont l'occasion pour la Ville d'Aix-en-Provence de faire découvrir, à un public régional, des oeuvres antiques provenant de fouilles récentes, favorisant ainsi le rayonnement de son patrimoine archéologique.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives ( information sur le mouvement des oeuvres) et juridiques (sécurité,assurance et conservation), il y a lieu d'établir deux conventions de prêt à titre gracieux. Ces prêts ne prendront toutefois effet qu'à partir du 14 avril 2011.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de prêt à titre gracieux, jointe en annexe, qui définit les modalités administratives et juridiques du prêt entre la Ville d'Aix-en-Provence et le Conseil Général des Alpes de Haute Provence,
- **APPROUVER** la convention de prêt à titre gracieux, jointe en annexe, qui définit les modalités administratives et juridiques du prêt entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Ville de Cavalaire-sur-Mer,
- **AUTORISER** Madame Le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer ces deux conventions en annexe.

**2011.370 - CONVENTION TEMPORAIRE ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LE CONSEIL GENERAL DES ALPES DE HAUTE PROVENCE RELATIVE AU PRET D'UNE AMPHORE ANTIQUE - CONVENTION TEMPORAIRE ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA VILLE DE CAVALAIRE SUR MER RELATIVE AU PRET TEMPORAIRE D'OEUVRES ANTIQUES**

|                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| <b>Présents et représentés</b> | <b>: 54</b> |
| <b>Présents</b>                | <b>: 49</b> |
| <b>Abstentions</b>             | <b>: 0</b>  |
| <b>Non participation</b>       | <b>: 0</b>  |
| <b>Suffrages Exprimés</b>      | <b>: 54</b> |
| <b>Pour</b>                    | <b>: 54</b> |
| <b>Contre</b>                  | <b>: 0</b>  |

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité**

**le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 Avril 2011  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

## **CONVENTION TEMPORAIRE D'UNE AMPHORE ANTIQUE**

L'an deux mille onze

### **ENTRE**

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par le Député-Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, autorisée par délibération du conseil municipal en date du.....ci-après dénommée la Commune

### **ET**

Le Conseil Général des Alpes de Haute Provence, représenté par le Président en exercice, Monsieur Jean Louis BIANCO  
ci-après dénommé l'Emprunteur, d'autre part,

### **PREAMBULE**

La Mission archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence est sollicitée par Le Conseil Général des Alpes de Haute Provence pour le prêt d'une amphore antique, pour une exposition intitulée « Avec les moyens du bord, objets rafistolés » qui se déroulera d'avril à décembre 2011, au musée de Salagon, à Mane. Ce prêt est l'occasion pour la Ville d'Aix-en-Provence de faire découvrir, à un public extérieur à Aix-en-Provence et à la Communauté d'Agglomération, les collections issues de fouilles récentes ; il contribue ainsi au rayonnement du patrimoine archéologique communal.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (information sur le mouvement des oeuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il convient d'établir une convention de prêt.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles est réalisé le prêt de l'œuvre.

### **ARTICLE 2- PRET DE L' OEUVRE**

Le prêt concerne une amphore italique, de type Dressel 1A, provenant des fouilles réalisées en 1991 sur le Terrain Coq, à Aix-en-Provence (IIe – Ier siècle avant notre ère).  
Dim. : hauteur : 91 cm ; largeur de la panse : 29 cm.

### **ARTICLE 3 - DUREE DU PRET**

Le prêt s'effectue du 14 avril au 31 décembre 2011.

#### **ARTICLE 4 - RESPONSABILITE**

L'emprunteur sera responsable du transport aller-retour de l'œuvre et de leur conservation sur le lieu de l'exposition. Il prendra aussi toutes dispositions nécessaires pour assurer les garanties habituelles de sécurité et exposer la collection selon les normes de conservation préventive.  
Un constat d'état sera établi au départ et au retour de l'oeuvre.

#### **ARTICLE 5 – ASSURANCES**

L'emprunteur devra présenter une attestation d'assurance garantissant tous risques (assurance clou à clou).

#### **ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES**

Le prêt est effectué à titre gracieux.

#### **ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie pour la durée de l'exposition. Elle ne peut être prorogée par tacite reconduction. Toute prolongation fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 8- RESILIATION**

Le non - respect d'une de ces clauses entraînerait, après discussion et désaccord persistant avec la Commune, la résiliation de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION**

La présente convention signée par Madame le Député Maire entrera en vigueur à partir de la date de signature par les parties et après notification aux intéressés.

#### **ARTICLE 10 – LITIGE**

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente.

#### **ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous les actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

Pour la Commune d'Aix-en-Provence  
En l'Hôtel de Ville  
13616 Aix-en-Provence Cedex 1

Pour le Conseil Général des Alpes de Haute Provence  
En l'Hôtel du département  
13, rue du Docteur Romieu  
BP 216  
04003 Digne-les -Bains Cedex

Fait en 3 exemplaires

A Aix-en-Provence, le.....

Pour la Commune d'Aix-en-Provence

Pour le Conseil Général des Alpes de Haute Provence

Le Député Maire

Le Président

Maryse JOISSAINS-MASINI

Jean Louis BIANCO

## CONVENTION TEMPORAIRE D'OEUVRES ANTIQUES

L'an deux mille onze

ENTRE

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par le Député-Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, autorisée par délibération du conseil municipal en date du.....ci-après dénommée la Commune

ET

La Commune de Cavalaire-sur-Mer, représentée par le Maire en exercice, Madame Annick NAPOLEON ci-après dénommée l'Emprunteur, d'autre part,

### **PREAMBULE**

La Mission archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence est sollicitée par la Ville de Cavalaire-sur-Mer pour le prêt d'oeuvres antiques, pour une exposition intitulée « *Côté Jardin côté cour : jardins de l'Antiquité romaine* » qui se déroulera d'avril à septembre 2011.

Ce prêt est l'occasion pour la Ville d'Aix-en-Provence de faire découvrir, à un public extérieur à Aix-en-Provence et à la Communauté d'Agglomération, les collections issues de fouilles récentes ; il contribue ainsi au rayonnement du patrimoine archéologique communal.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (information sur le mouvement des oeuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), la Mission archéologique souhaite l'établissement d'une convention.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles est réalisé le prêt des oeuvres.

### **ARTICLE 2- PRET D'OEUVRES**

Le prêt concerne trois groupes d'objets :

- **1.** deux peintures sur bois représentant le décor de deux murs appartenant à deux *domus* différentes :

– détail du décor d'une *domus* du parking Pasteur.  
Dim. Haut : 0,70 m ; long. : 0,60 m

– restitution complète du décor d'un mur d'une *domus* du parking Pasteur  
Dim. Haut. 0,48 m ; long. 1,19 m

- **2.** trois décors peints originaux représentant trois décors de candélabres végétalisés, représentatifs du 4e style provincial.

– Espace Forbin, 1984. Dim. : haut. 80 cm ; long. 70c m



- 16 boulevard de la République, 1986. Dim. : haut. 75 cm ; long. 54c m
- 16 boulevard de la République, 1986. Dim. : haut.42 cm ; long. 65 cm

- **3.** des éléments de décor marmoréens :

- Chapiteau de pilastre. Dim. : haut. 20 cm; larg. 31 cm ; ép. 2 cm
- Chapiteau de pilastre. Dim. : haut. 19 cm; larg. 32 cm ; ép. 2 cm
- Chapiteau de pilastre. Dim. : haut. 20 cm ; larg. 31 cm ; ép. 2 cm
- Élément de corniche. Dim. : haut. 4,6 cm ; long. 46 cm ; ép. 6 cm
- Élément de corniche. Dim. : haut. 4,5 cm ; long. 12 cm ; ép. 4,5 cm
- Élément de corniche. Dim. : haut. 4,7 cm ; long. 20 cm ; ép. 6,5 cm
- Élément de corniche. Dim. : haut. 5 cm ; long. 20 cm ; ép. 5 cm
- Élément de corniche. Dim. : haut. 4,3 cm ; long. 43 cm ; ép. 6,1 cm

### **ARTICLE 3 - DUREE DU PRET**

Le prêt s'effectue du 14 avril au 26 septembre 2011.

### **ARTICLE 4 - RESPONSABILITE**

L'emprunteur sera responsable du transport aller-retour des œuvres et de leur conservation sur le lieu de l'exposition. Il prendra aussi toutes dispositions nécessaires pour assurer les garanties habituelles de sécurité et exposer la collection selon les normes de conservation préventive. Un constat d'état sera établi au départ et au retour des œuvres.

### **ARTICLE 5 – ASSURANCES**

L'emprunteur devra présenter une attestation d'assurance garantissant tous risques (assurance clou à clou).

### **ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES**

Le prêt est effectué à titre gracieux.

### **ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie pour la durée de l'exposition. Elle ne peut être prorogée par tacite reconduction. Toute prolongation fera l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 8- RESILIATION**

Le non - respect d'une de ces clauses entraînerait, après discussion et désaccord persistant avec la Commune, la résiliation de la présente convention.

### **ARTICLE 9 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION**

La présente convention signée par Madame le Député Maire entrera en vigueur à partir de la date de signature par les parties et après notification aux intéressés.

**ARTICLE 10 – LITIGE**

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente.

**ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous les actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

Pour la Commune d'Aix-en-Provence  
En l'Hôtel de Ville  
13616 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1

Pour la Commune de Cavalaire-sur-Mer  
En l'Hôtel de Ville  
83240 Cavalaire-sur-Mer  
Fait en 3 exemplaires

A Aix-en-Provence, le.....

Pour la Commune d'Aix-en-Provence

Pour la Commune de Cavalaire-sur-Mer

Le Député Maire

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Annick NAPOLEON